



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-168

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-15-00002 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA??portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 - dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés soeurs?? (4 pages)

Page 3

BFC-2026-10-16-00003 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA??portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Grosdemouge à Lure - 70 200 - fermeture d'une implantation.?? (2 pages)

Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-09-08-00011 - Arrêté n°

ARS-BFC-DOSA-2026-2064??Autorisant la Fondation Pluriel à transformer 1 place pour personnes âgées dépendantes en??1 place pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Unité de Vie « La Combe Fleurie » sise à Gilley (4 pages)

Page 11

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-10-21-00001 - Décision portant subdélégation de signatures en matière RH (1 page)

Page 16

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-10-15-00003 - 2026 10 15 - Arrêté 59-2026 - DS compétence pénitentiaire - RAA (6 pages)

Page 18

BFC-2026-10-15-00004 - 2026 10 15 - Décision 62-2026 - CD Châteaudun Abelard NDOMBI - RAA (2 pages)

Page 25

BFC-2026-10-15-00005 - 2026 10 15 - Décision 63-2026 - CP Châteauroux - Anne LANGLAIS - RAA (1 page)

Page 28

BFC-2026-10-15-00006 - 2026 10 15 - Décision 64-2026 - CP VLG - Elodie BONAVITA - RAA (1 page)

Page 30

BFC-2026-10-22-00002 - 2026 10 22 - Arrêté 61-2026 DS acte gestion RH - RAA (6 pages)

Page 32

BFC-2026-10-22-00001 - 2026 10 22 - Arrêté 60-2026 - DS ordonnancement secondaire - RAA (14 pages)

Page 39

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-15-00002

ARRETE N° ARS BFC-DOSA

portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances
Cazeaud à Champagnole - 39 300 - dans le cadre
d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés
soeurs

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2374

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 - dans le cadre d'un traité de fusion simplifiée entre sociétés sœurs.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-018 du 29 janvier 2019 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances du Triangle d'Or à Arbois - 39 600 -,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOSA/2020-135 du 05 août 2020 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 -,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/2025-0466 du 10 mars 2025 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Jeunet à Champagnole - 39 300 -,

.../...

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu le courrier en date du 02 juillet 2026 - réceptionné par l'ARS BFC le 07 juillet 2026 – par lequel Monsieur Cyrille MARGUERON en sa qualité de représentant fait part du projet de fusion absorption des sociétés Ambulances du Triangle d'Or à Arbois - 39 300 -, Ambulances Jeunet au sein de la société Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 – et sollicite les autorisations préalables de transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules sanitaires en service,

Vu le traité de fusion - signé le 02 juillet 2026 - réceptionné par l'ARS BFC le 07 juillet 2026 - réalisé entre la société Ambulances Cazeaud dont le siège social est sis 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300 - (partie dénommée "société absorbante") et la société Ambulances du Triangle d'Or dont le siège social et son implantation agréée pour le transport sanitaire sont sis 07 rue de l'Industrie à Arbois - 39 600- (partie dénommée "société absorbée"),

Vu le courrier en date du 02 juillet 2026 - réceptionné par l'ARS BFC le 07 juillet 2026 – par lequel Monsieur Cyrille MARGUERON en sa qualité de représentant fait part du projet de fusion absorption des sociétés Ambulances du Triangle d'Or à Arbois - 39 300 -, Ambulances Jeunet au sein de la société Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 – et sollicite les autorisations préalables de transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules sanitaires en service,

Vu le traité de fusion - signé le 02 juillet 2026 - réceptionné par l'ARS BFC le 07 juillet 2026 - réalisé entre la société Ambulances Cazeaud dont le siège social est sis 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300 - (partie dénommée "société absorbante") et la société Ambulances Jeunet dont le siège social et son implantation agréée pour le transport sanitaire sont sis 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300- (partie dénommée "société absorbée"),

Vu la décision N° ARS BFC-DOSA-2026-1708 du 17 juillet 2026 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SAS Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 -, dans le cadre d'un traité de fusion entre sociétés sœurs avec la SAS Ambulances du Triangle d'Or à Arbois - 39 600 -.

Vu la décision N° ARS BFC-DOSA-2026-1709 du 17 juillet 2026 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre véhicules sanitaires légers au profit de la SAS Ambulances Cazeaud à Champagnole - 39 300 -, dans le cadre d'un traité de fusion entre sociétés sœurs avec la SAS Ambulances Jeunet à Champagnole - 39 300 -.

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - délivré le 16 septembre 2026 par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier - 39 000 -, portant radiation à cette même date de l'entreprise Ambulances du Triangle d'Or sise 07 rue de l'Industrie à Arbois - 39 600 – par suite de fusion absorption par la SAS Ambulances Cazeaud dont le siège social est sis 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - délivré le 16 septembre 2026 par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier - 39 000 -, portant radiation à cette même date de l'entreprise Ambulances Jeunet sise 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300 - par suite de fusion absorption par la SAS Ambulances Cazeaud dont le siège social est sis à la même adresse,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - délivré le 30 septembre 2026 par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier - 39 000 -, de la SAS Ambulances Cazeaud où dont le siège social est sis 59 avenue de la République Rez-de-chaussée à Champagnole - 39 300 -,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 15 octobre 2026 reçue pour l'implantation de la SAS Ambulances Cazeaud pour son implantation sise 59 avenue de la République à Champagnole Rez-de-Chaussée - 39 300 -,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 15 octobre 2026 reçue pour l'implantation de la SAS Ambulances Cazeaud pour son implantation sise 59 avenue de la République à Champagnole Rez-de-Chaussée - 39 300 -,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 15 octobre 2026 reçue pour l'implantation de la SAS Ambulances Cazeaud pour son implantation sise 07 rue de l'Industrie à Arbois - 39 600 -,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU/2019-018 du 29 janvier 2019, l'arrêté n° ARS BFC/DOSA/2020-135 du 05 août 2020 et l'arrêté n° ARS BFC/DOS/2025-0466 du 10 mars 2025 sont abrogés.

Article 2 : L'agrément n° 69 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Cazeaud, dont le siège social est sis 59 avenue de la République Rez-de-Chaussée à Champagnole - 39 300 -, est modifié pour ses trois implantations sises :

- **59 avenue de la République Rez-de-Chaussée à Champagnole - 39 300 -**,
nom commercial et enseigne : Ambulances Cazeaud,
garage : route de Sapois à Champagnole - 39 300 - ;
- **59 avenue de la République Sous-sol à Champagnole - 39 300 -**,
nom commercial et enseigne : Ambulances Jeunet ;
- **07 rue de l'industrie à Arbois - 39 600 -**,
nom commercial et enseigne : Ambulances du Triangle d'Or.

Les représentants de la SAS Ambulances Cazeaud sont Monsieur Cyrille MARGUERON en qualité de président et Madame Charlyne FAURE - nom d'usage : MARGUERON - en qualité de directrice générale.

Article 3 : les conditions de transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires et notamment leur maintien dans la même localité, des deux ambulances et trois véhicules sanitaires légers autorisés au sein de l'entreprise Ambulances du Triangle d'Or à Arbois et des deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers autorisés au sein de l'entreprise Ambulances Jeunet à Champagnole - seront réalisées dans le cadre de la fusion simplifiée entre sociétés sœurs conformément aux deux décisions en date du 17 juillet 2026 N° ARS BFC-DOSA-2026-1708 et N° ARS BFC-DOSA-2026-1709 ARS BFC susmentionnées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 4 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Cazeaud devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Les personnes en responsabilité dénommées à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyrille MARGUERON et Mme Charlyne FAURE - nom d'usage : MARGUERON -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2026

**Pour la directrice générale,
l'adjointe au pôle Autorisations**

Signé : Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00003

ARRETE N° ARS BFC-DOSA

portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances
Grosdemouge à Lure - 70 200 - fermeture d'une
implantation.

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2376

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Grosdemouge à Lure - 70 200 - fermeture d'une implantation.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté N° ARS-BFC/DOS/ASPU/23-262 du 08 mars 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Grosdemouge,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2026-2373 du 15 octobre 2026 accordant au profit de la SAS Ambulances Grosdemouge pour son implantation agréée pour le transport sanitaire terrestre sise 52 avenue Carnot à Lure - 70 200 -, le transfert des autorisations initiales de mise en service de six ambulances et sept véhicules sanitaire légers dans le cadre de la fermeture de son implantation agréée 43 Square de la Gare à Lure - 70 200 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SAS Ambulances Grosdemouge sise 52 avenue Carnot à Lure - 70 200 - en date du 08 juin 2026,
.../...

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARS-BFC/DOS/ASPU/23-262 du 08 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : La SAS Ambulances Grosdemouge, dont le siège social est sis 52 avenue Carnot à Lure - 70 200 -, dispose d'une unique implantation sise à la même adresse agréée pour le transport sanitaire terrestre sous le N° **702532482**.

Le président est la SARL RK INVEST représentée par Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Yann KAISER, co-gérants.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Grosdemouge devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

Article 5 : Les représentants légaux dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Yann KAISER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2026

**Pour la directrice générale,
l'adjoite au pôle Autorisations**

Signé : Iris TOURNIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-08-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2064

Autorisant la Fondation Pluriel à transformer 1
place pour personnes âgées dépendantes en
1 place pour personnes handicapées vieillissantes
au sein de l'Unité de Vie « La Combe Fleurie »
sise à Gilley

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2064

**Autorisant la Fondation Pluriel à transformer 1 place pour personnes âgées dépendantes en
1 place pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Unité de Vie « La Combe
Fleurie » sise à Gilley**

FINESS ET : 25 001 070 9

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE – FRANCHE - COMTÉ**

**LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2014-064 du 31 mars 2014 portant transfert de l'autorisation de l'EHPA « La Combe Fleurie » à Gilley au profit de l'ADAPEI Du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-141 en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Unité de vie « La Combe Fleurie » à Gilley ;
- VU** l'arrêté n°DA18-007 du 22 février 2018 autorisant l'ADAPEI du Doubs à transformer 5 places pour personnes âgées dépendantes en 5 places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Unité de vie « La Combe Fleurie » sise à Gilley ;
- VU** le décret du 1^{er} mars 2022 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « ADAPEI du Doubs » ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs pour cette transformation ;

CONSIDERANT que le projet n'a aucune incidence sur la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que ces transformations auront lieu chaque année jusqu'en 2030 afin d'évoluer vers une unité personnes handicapées vieillissantes (UPHV) de 15 places ;

CONSIDERANT que la création de l'unité personnes handicapées vieillissantes (UPHV) relève d'une dotation de l'Agence régionale de santé BFC ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour la transformation d'une place pour personnes âgées dépendantes en une place pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Unité de Vie « La Combe Fleurie » est effective **à compter de la date de signature de cet arrêté.**

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791747819
Raison sociale	Fondation Pluriel
Adresse	9 chemin de Palente BP 51 913 25020 Besançon Cedex
Statut Juridique	Fondation Reconnue d'Utilité Publique

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de **15 places**

N° FINESS	25 001 070 9
Dénomination	Unité de vie « La Combe Fleurie »
Adresse du site principal	8 avenue du Maréchal Leclerc 25 650 Gilley

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
501 - EHPA	924- Accueil en maison de retraite	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (sans autre indication)	9
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	6

Article 3 :

L'autorisation visée aux articles 1 et 2 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 dans le cadre de la réglementation applicable à sa catégorie.

Article 4 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312.1 II du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315.5 du même code.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°DA18-007 du 22 février 2018.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-141 du 15 décembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs.
Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

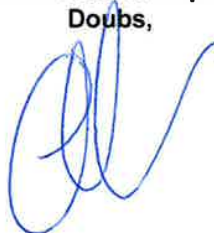
La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services Départementaux du Doubs sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2026

La directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Mathilde MARMIER

La présidente du Conseil Départemental du Doubs,



Christine BOUQUIN

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-10-21-00001

Décision portant subdélégation de signatures en
matière RH

I. Subdélégations de signature en matière RH

Décision portant subdélégation de signature **Direction interrégionale des douanes et des droits indirects**

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des actes relevant de mes domaines de compétences interrégionales, non pris en compte par d'autres dispositifs de délégation de signature, en particulier en matière de gestion locale des ressources humaines, la signature des actes visés peut être effectuée par les personnes suivantes dans le cas d'absences ou d'empêchements momentanés :

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe à la directrice interrégionale,

Mme Cindy BARBET, cheffe du pôle RH,

M. Fabrice BOVET, chef du pôle RH par intérim à compter du 23/10/2026.

Article 2 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2026

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-15-00003

2026 10 15 - Arrêté 59-2026 - DS compétence
pénitentiaire - RAA



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 15 Octobre 2026 – n°59/2026
portant délégation de signature**

- Vu** le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;
- Vu** le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;
- Vu** le décret NOR : JUSK2516807D en date du 08 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention ;
- Vu** la note de mise à disposition du 30 Juillet 2026 de M. Cédric RENÉ, capitaine des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2025 portant détachement de Monsieur Eric LOSTANLEN, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENEVOY, en qualité de secrétaire général à compter du 1^{er} juin 2024 ;

MONSIEUR Julien MOREL D'ARLEUX DIRECTEUR DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Jeannie NOAH (JARNO), adjointe au directeur interrégional, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Cédric RENÉ en qualité d'adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD), de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LOSTANLEN en qualité de chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY en qualité de Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 6 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Fait à Dijon, le 15 Octobre 2026

Le Directeur interrégional

Julien MOREL-D'ARLEUX

**Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon
pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes**

Déléataires possibles :

1 : Adjoint au directeur interrégional

2 : Chef du département sécurité et détention

3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention

4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

5 : Secrétaire général

Décisions concernées	Articles	Déléataires				
		1	2	3	4	5
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X		
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèremnts individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X		
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X				X
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X		

Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X				X
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X				X
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X				
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X				
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X				
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention	R. 113-65	X				
Autorisation à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs.	L. 223-21	X	X			
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X		

Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X				
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X	
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X		
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	R. 6111-39 du code de la santé publique R. 113-65	X				
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X				
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X				

Interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 370-5	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X			X	
Autorisation de la diffusion d'un audioviséogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X			X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R.424-20	X			X	
Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R. 113-9-2	X	X	X		
Transmettre au garde des sceaux un avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire	R. 224-38	X	X	X		
Autorisation individuelle à porter les armes et munitions qui leur ont été remises, en dehors des établissements pénitentiaires et pour l'exercice des missions mentionnées par les dispositions de l'article R. 227-5, aux personnels de direction et les personnels de surveillance	R. 227-6	X				

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-15-00004

2026 10 15 - Décision 62-2026 - CD Châteaudun
Abelard NDOMBI - RAA

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Décision du 15 Octobre 2026 – n°62 - 2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement
du centre de détention de Châteaudun

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté N° 6451064 – 111453 du 9 décembre 2025 portant mutation de Monsieur Abélard NDOMBI, directeur des services pénitentiaires sur les fonctions de chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2026 ;

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON, DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

Article 2 – La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

.

Fait à Dijon, 15 Octobre 2026

Le Directeur interrégional

Julien MOREL-D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-15-00005

2026 10 15 - Décision 63-2026 - CP Châteauroux -
Anne LANGLAIS - RAA

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 15 Octobre 2026 – n°63-2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 5722875 - 96052 du 15 juillet 2024 portant mutation et affectation de madame Anne LANGLAIS, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1er septembre 2024 ;

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON, DÉCIDE

Article 1 - de donner délégation de compétence et de signature à Madame Anne LANGLAIS, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 : La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, 15 Octobre 2026

Le Directeur interrégional

Julien MOREL-D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-15-00006

2026 10 15 - Décision 64-2026 - CP VLG - Elodie
BONAVITA - RAA

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 15 Octobre 2026 – n°64-2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11 ;
- Vu** la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 5783410 – 148982 du 26 juillet 2024 portant mutation de Madame Élodie BONAVIDA, directrice des services pénitentiaires (DSP), au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement ;
- Vu** la note DISP n°217/2024 relative à la prise de fonctions de madame Élodie BONAVIDA, DSP, au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement à compter du 16/9/2024.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON, DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Élodie BONAVIDA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 : La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, 15 Octobre 2026

Le Directeur interrégional

Julien MOREL-D'ARLEUX

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-22-00002

2026 10 22 - Arrêté 61-2026 DS acte gestion RH
- RAA

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 22 Octobre 2026

ARRETE N° 61/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion prévus aux dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé, des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;

- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à compter du 22 Octobre 2026. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Le Directeur interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 61/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 22 Octobre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 61/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 22 Octobre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Marie DESCHODT (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Olivier DECHESNE (par intérim)	Nicolas CRESPIN (par intérim)	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI-FINDHIRAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	-	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Jean-Rosaire KIANDABOU	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Christian MBEA (par intérim)	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)	-	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gregory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 61/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 22 Octobre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Sandra LEFELT
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	-	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-10-22-00001

2026 10 22 - Arrêté 60-2026 - DS
ordonnancement secondaire - RAA

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 22 Octobre 2026

ARRETE N° 60/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 27 mai 2026, portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de directeur général de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON
ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Cheffe du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économet du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 22 Octobre 2026

V/ Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Le Directeur interrégional

Julien MOREL-D'ARLEUX

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°60-2026
Direction DISP siège au 22 Octobre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026

Etablissements au 22 Octobre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Marie DESCHODT (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Olivier DECHESNE (par intérim)	Nicolas CRESPIN (par intérim)	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI-FINDHIRAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	-	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Jean-Rosaire KIANDABOU	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Christian MBEA (par intérim)	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)	-	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026
 SPIP au 22 Octobre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	-	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026

Direction interrégionale siège au 22 Octobre 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Frédéric BERGEROT	Fadova LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Cédric RENÉ	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Anne REBOUL	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	Camille SUPLISSON	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
CIRP	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Anne REBOUL	Aurélié PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 22 Octobre 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX Sébastien LALLIN
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 22 Octobre 2026

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI	Raymonde LUPIN	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS- SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHS	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE- SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Anne-Muriel MANGOLD	OUI	Anne BOUNDAOUI Muriel LAFFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SIIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SIIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SIIP CHER	-	-	Amandine RIFFAUD-PILLOT	OUI	-	-
SIIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SIIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SIIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SIIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE Sandra LEFELT	OUI OUI	-	-
SIIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SIIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SIIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SIIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SIIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SIIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCHE *	OUI OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Alexandre GUERREIRO Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Valérie LE TACON Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP / PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD Estelle GOLL	OUI OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE(PENILLA) Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT Sandra DUFAIT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	-	-	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cedric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valérie LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 60-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 22 Octobre 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI	Raymonde LUPIN	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNERREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI/SG GC	-	-
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Anne-Muriel MANGOLD	OUI	Anne BOUNDAOUI Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY-DELAJE	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	-	-	Amandine RIFFAUD-PILLOT	OUI
SPIP COTE D'OR	-	-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE Sandra LEFELT	OUI OUI	-	-
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCHE *	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Alexandre GUERREIRO Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Valérie LE TACON Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD Estelle GOLL	OUI OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Sandra DUFAY Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	-	-	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cédric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valériane LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI